

Arrêté du 16 février 2012 portant nomination de M. Georges CASAGRANDE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Denis
NOR : JUSK1240022A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu le Code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 6 août 1958 modifiée par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changements de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'Outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'Outre-mer à un autre, et notamment son article 19-I-1-b ;

Vu le décret n° 2006-1352 du 8 novembre 2006 modifié relatif à l'attribution d'une prime de sujétions spéciales à certains personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires, notamment son article 19 ;

Vu le décret n°2007-931 du 15 mai 2007 relatif au statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2010-1641 du 23 décembre 2010 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2011 fixant la liste des emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 3 ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des directeurs des services pénitentiaires du 12 décembre 2011 ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 2 avril 2012, M. Georges CASAGRANDE, directeur fonctionnel des services pénitentiaires [5^e échelon – HEB - 2^e chevron - indice majoré : 1004, depuis le 1^{er} novembre 2011], chef d'établissement de la maison d'arrêt de Toulouse-Seysses, est nommé au centre pénitentiaire de Saint-Denis, en qualité de chef d'établissement, pour une durée de 3 ans.

Article 2

M. Georges CASAGRANDE peut prétendre à la prise en charge sur le budget du ministère de la justice et des libertés de ses frais de changement de résidence conformément aux dispositions de l'article 19-I-1-b du décret n° 89-271 modifié susvisé.

Article 3

En application des dispositions prévues par les articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

.../...

Article 4

Le préfet, directeur de l'administration pénitentiaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié à l'intéressé.

Fait le 16 février 2012.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et
des libertés,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice des ressources humaines et
des relations sociales,

Fabienne DEBAUX